

PROCÉDURE RELATIVE À L'ADMINISTRATION DES PREMIERS SOINS

Adoptée au comité de régie interne le 25 octobre 1993

Dernière mise à jour : 19 août 2025

PRÉAMBULE

Dans son plan d'action en santé et sécurité au travail, le Cégep de Trois-Rivières a comme mission de mettre en place des mesures d'intervention visant à répondre efficacement aux situations d'urgence. En matière de premiers secours et de premiers soins, il importe que tous les dispositifs d'intervention utiles à l'administration de premiers soins soient disponibles, accessibles et en bon état. De plus, on doit retrouver un nombre adéquat de secouristes certifiés dans chacun des lieux de travail, en tout temps lors des périodes d'occupation. Finalement, les usagers du collège doivent être informés de la marche à suivre en tant que témoin ou en tant que victime d'un accident ou d'un malaise. C'est dans cette optique que le Collège s'est doté d'une procédure relative à l'administration des premiers soins.

1. OBJECTIFS

La procédure vise essentiellement à répondre aux 3 objectifs suivants :

- Assurer l'administration rapide et efficace de soins provisoires à toute personne victime d'un accident ou atteinte d'un malaise au Cégep de Trois-Rivières;
- Favoriser le rétablissement ou empêcher l'état des victimes de s'aggraver en attendant une intervention médicale ou un transport vers le centre hospitalier, s'il y a lieu;
- Clarifier les rôles et responsabilités de chacun des intervenants et informer la communauté collégiale des règles à suivre en tant que témoin d'un accident ou d'un malaise.

2. DÉFINITIONS

Premiers secours Assistance effectuée par toute personne qui se trouve en présence d'une victime d'accident ou atteinte d'un malaise. Les premiers secours consistent à rassurer et à accompagner la victime, tout en faisant appel aux secouristes, à l'infirmière ou aux services d'urgence, s'il y a lieu.

Premiers soins	Ensemble des techniques pratiquées par un secouriste, dont la fonction consiste à apaiser les douleurs d'une victime et à stabiliser son état en attendant une prise en charge médicale, s'il y a lieu.
Accident	Évènement imprévu et soudain attribuable à toute cause, qui survient à une personne à l'occasion de son travail, d'une activité scolaire ou d'une visite au cégep et qui entraîne pour elle une blessure, une maladie ou un décès.
Malaise	Sensation soudaine et pénible d'un trouble physiologique qui affecte le bon fonctionnement d'une personne.
Témoin	Toute personne qui se trouve en présence d'une victime d'accident ou atteinte d'un malaise lorsqu'il survient.
Secouriste	Personne détentrice d'un <i>Certificat de secourisme en milieu de travail</i> valide et octroyé par une organisation reconnue par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

N.B. Il existe plusieurs types de formation de secourisme (RCR et autres), mais seule la *Formation de secourisme en milieu de travail* d'une durée de 16 heures est reconnue par la CNESST pour agir à titre de secouriste dans un milieu de travail.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1 Direction des ressources humaines (DRH)

Son rôle est :

- D'informer le personnel de l'existence de la présente procédure et d'assurer sa mise en application;
- D'organiser les formations de secourisme en milieu de travail, en collaboration avec la DSA;
- De s'assurer que le nombre de secouristes formés par établissement rencontre la norme en tout temps;
- De compiler et de tenir à jour un registre des interventions en premiers soins et les transmettre au Comité de santé et de sécurité (CSS);
- D'adresser toute situation nécessitant des correctifs aux aménagements et/ou aux équipements à la DSA.

3.2 Direction des services administratifs (DSA)

Son rôle est :

- De maintenir à jour [la liste des secouristes](#) et de la diffuser;
- De maintenir à jour la liste des emplacements des trousses de premiers soins;
- D'indiquer la présence des trousses de premiers soins dans les locaux au moyen d'un affichage visible au niveau des corridors;

- De voir au renouvellement du matériel dans les trousse de premiers soins par les titulaires de trousse;
- De coordonner tout nouveau besoin de trousse de premiers soins;
- De rendre disponible un défibrillateur (DEA) dans chacun des 2 pavillons et de veiller au renouvellement des électrodes et des batteries;
- D'entretenir les douches d'urgence et les douches oculaires;
- De veiller au renouvellement des bâtons auto-injecteurs d'épinéphrine et de Naloxone disponibles dans les 2 pavillons;
- D'aménager un local de premiers soins dans chacun des 2 pavillons;
- De vérifier annuellement les requis de la CNESST sur la liste du matériel obligatoire d'une trousse de premiers soins et d'aviser les titulaires et le Service de l'approvisionnement en cas de modification apportée à la liste;
- De recommander l'achat d'antidotes spécifiques à l'utilisation de certains produits dangereux ciblés dans un département ou un service;
- D'effectuer les correctifs aux aménagements physiques et/ou aux équipements à la suite d'un signalement d'accident.

3.3 Direction adjointe à la vie étudiante et communautaire (DAVEC)

Son rôle est :

- D'informer la population étudiante des rôles et responsabilités du témoin et de la victime d'accident ou de malaise;
- D'informer la population étudiante sur la façon de joindre le gardien de sécurité. *(Tout gardien de sécurité est formé comme secouriste);*
- D'informer la population étudiante sur la localisation des trousse de premiers soins (affiches rouges à l'extérieur des locaux) et sur l'emplacement des locaux de premiers soins (local HD-1007 aux Humanités et local SC-1001 aux Sciences);
- De rendre disponible un défibrillateur (DEA) au Stade Diablos et de veiller au renouvellement des électrodes et de la batterie;
- D'informer et former les animateurs de résidence sur la procédure de premiers soins, de leur fournir une trousse de premiers soins complète à conserver dans leur appartement et d'identifier la présence de la trousse sur la porte de leur appartement.

3.4 Secouristes et gardiens de sécurité

Son rôle est :

- De se mobiliser pour administrer les premiers soins dès qu'il est interpellé à ce sujet;
- D'évaluer la situation et demander de l'assistance, au besoin;
- De communiquer avec les services d'urgence et de coordonner un transport vers l'hôpital, s'il y a lieu;
- De demeurer sur les lieux auprès de la victime jusqu'à la prise en charge médicale, le cas échéant;
- De rédiger un [Rapport d'intervention de premiers soins](#) et l'acheminer à la DRH lorsqu'il s'agit d'un membre du personnel ou à la DAVEC lorsqu'il s'agit d'un étudiant;

- D'aviser le titulaire de la trousse de premiers soins de tout matériel utilisé devant faire l'objet d'un réapprovisionnement.

N.B. Tous les gardiens de sécurité sont formés comme secouristes en milieu de travail.

3.5 Témoin

Son rôle est :

- De prêter secours à toute victime d'accident ou de malaise lorsqu'il survient. Selon l'article 2 de la **Charte des droits et libertés de la personne**, « *Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable* ».
- D'interpeller un secouriste pour prodiguer les premiers soins (en composant le poste interne 555, en décrochant un téléphone rouge, ou encore en demandant à d'autres témoins d'aller chercher un secouriste);
- De contacter immédiatement les services d'urgence si la victime nécessite une prise en charge médicale rapide;
- De demeurer sur place afin de répondre aux demandes d'assistance du secouriste et à ses questions lors de la complétion du *Rapport d'intervention de premiers soins*.

3.6 Victime

Son rôle est :

- De fournir au secouriste tous les détails nécessaires à la complétion du *Rapport d'intervention de premiers soins*;
- De collaborer avec la DRH ou la DAVEC lors des enquêtes de suivi afin de clarifier les circonstances de l'accident ou du malaise, s'il y a lieu.

De plus, si la victime est un employé, elle doit :

- Collaborer avec la DRH afin de compléter le formulaire de déclaration d'accident;
- Suivre les exigences de la procédure d'assignation temporaire, s'il y a lieu.

3.7 Titulaire de trousses de premiers soins

Son rôle est :

- De maintenir à jour l'inventaire du [matériel](#) contenu dans la ou les trousses de premiers soins dont il est responsable;
- De s'assurer que la trousse dispose toujours de quelques copies du *Rapport d'intervention de premiers soins*. En réimprimer lorsque nécessaire;
- De veiller à réapprovisionner la ou les trousses lorsque du matériel et/ou un antidote a été utilisé ou lorsqu'il est expiré, en effectuant une demande de stock au magasin central (matériel) ou une demande d'achat chez un fournisseur (antidote);

- D'entreposer la trousse dans un endroit visible et facile d'accès dans le local désigné et veiller à ce qu'elle soit bien refermée en tout temps;
- D'aviser la Direction des services administratifs de tout bris, disparition ou changement de local d'une trousse de premiers soins.

3.8 Service de l'approvisionnement

Son rôle est :

- De tenir en stock tout le matériel nécessaire à l'approvisionnement d'une trousse de premiers soins au magasin central.

N.B. La liste du matériel à tenir en stock est fournie aux titulaires de trousse par la DSA selon la liste du matériel obligatoire émise par la CNESST.

4. TRANSPORT D'UNE VICTIME

En cas d'accident ou de malaise, le secouriste doit juger si la victime doit être transportée à l'hôpital ou à son domicile. Cette décision peut également être prise par le témoin qui porte secours.

4.1 Transport vers l'hôpital

Transport en ambulance : La victime peut être accompagnée par le secouriste ou une personne désignée par ce dernier, selon l'analyse de la situation.

Transport en taxi : Le secouriste jugera de la nécessité de l'accompagnement selon la gravité de la blessure ou du malaise et/ou à la demande de la victime.

La personne qui accompagne la victime vers l'hôpital doit être bien informée des circonstances de l'accident ou du malaise afin qu'elle puisse donner les renseignements pertinents à qui de droit.

Lors d'un transport d'une victime vers l'hôpital, le secouriste doit s'assurer que les contacts d'urgence de la victime sont avisés. La demande doit être adressée à la DAVEC pour un étudiant ou à la DRH pour un employé.

Le Collège déconseille fortement l'usage d'un véhicule personnel pour le raccompagnement d'une victime vers l'hôpital. L'ambulance et le taxi sont les moyens de transport à privilégier, selon l'analyse de la situation par le secouriste.

4.2 Transport vers le domicile de la victime

Si la victime n'a pas besoin de prise en charge médicale, mais qu'elle n'est pas en mesure de poursuivre sa journée de travail ou d'études, elle doit retourner à son domicile. Il est recommandé de contacter un proche ou un taxi pour assurer un retour sécuritaire vers le domicile.

4.3 Frais de transport

La facture pour le transport ambulancier est aux frais de l'usager, sauf s'il s'agit d'un **accident de travail**. Si un accident survient sur les lieux de travail, le Collège assume les frais de déplacement de l'employé vers l'établissement de santé, tel que prévu par la Loi.

Des billets de taxi pour un transport vers l'hôpital sont disponibles à la DAVEC, local HA-2028. Ces billets sont à l'usage des étudiants seulement.

Les frais de taxi pour un transport vers le domicile sont aux frais de la victime.

5. MÉDICAMENTS

Le Collège ne recommande pas de fournir des médicaments personnels. Certaines personnes peuvent présenter des contre-indications à des médicaments, même ceux en vente libre (acétaminophène, ibuprofène, aspirine, etc.), c'est pourquoi il est préférable de ne pas offrir ce type de médicaments.

Les membres de la population collégiale qui présentent des symptômes d'inconforts légers (maux de ventre, maux de tête, etc.) peuvent se rendre dans les locaux de premiers soins désignés dans chacun des pavillons pour se détendre, au besoin.